

Avis voté en plénière du 13 mars 2012

De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer

Déclaration du groupe de la CFTC

La sécurité des plateformes pétrolières est très importante tant au point de vue de l'environnement que de la sécurité pour les salariés.

Des normes précises doivent être édictées et partagées par tous les acteurs.

La CFTC partage la recommandation de l'avis concernant l'État qui doit veiller à l'application du principe pollueur/payeur et à la responsabilité de l'opérateur. L'État doit aussi plaider en faveur du développement de la sécurisation financière en lien avec la législation communautaire sur la responsabilité environnementale.

Nous sommes d'accord pour les réunions de CHSCT avec des exercices de sécurité organisés régulièrement sous l'égide des entreprises donneuses d'ordre ainsi que les sous-traitants.

Bien entendu, la CFTC est très vigilante à la santé physique et à la sécurité des salariés dans tous les lieux de travail et particulièrement sur les plateformes.

Pour ce faire la CFTC est favorable à ce que des dispositions soient négociées avec toutes les parties intéressées et ce, au plan européen et international, pour pouvoir réparer au moyen d'un fonds, les conséquences des éventuelles marées noires.

Ce pourrait être un socle commun engageant tant les États que les opérateurs.

Néanmoins, nous sommes réservés sur la mise en place d'une concertation, type Grenelle, ayant à débattre de l'acceptation sociale économique et environnementale de l'exploitation *offshore*. Il s'agit d'un travail de spécialistes et il ne faudrait pas que se développent des réactions émotionnelles et incontrôlées qui nous feraient perdre des atouts précieux. Associer le public sur toutes ces décisions, risque de remettre en cause le rôle de la société civile organisée avec tous les inconvénients que cela représente.

Les zéro émissions est une norme impossible à respecter. Est-il crédible de le proposer ?

Il ne faudrait pas oublier la nécessité de développer l'activité économique et l'emploi.

Le parapétrolier comporte des opportunités de développement pour les territoires riverains et en particulier pour les territoires d'Outre-mer.

N'y a-t-il pas une différence de niveau entre l'approche du principe de précaution, concernant l'environnement et les conséquences énergétiques et économiques.

Cet avis a représenté un gros travail mais aurait mérité un plus grand approfondissement et des délais supplémentaires, nous est apparu néanmoins quelque peu excessif, c'est la raison pour laquelle le groupe de la CFTC s'est abstenu.